



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 253

« VRD5 »-Opération PRU 08.34. Création d'un barreau de liaison Volet relatif au programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI). Plan de financement

Monsieur le Maire exprime à l'assemblée :

La Ville vient de contractualiser avec l'ANRU l'avenant de sortie de la convention PRU.

Cette convention, au regard de l'état d'avancement du programme ANRU, est très contraignante pour la ville d'un point de vu technico-administratif, financier et budgétaire.

L'année 2015 constitue l'ultime exercice budgétaire d'engagement de toutes les opérations conventionnées au titre du PRU.

Cet engagement au titre de l'Anru nécessite au préalable une délibération du conseil municipal de la ville d'Ajaccio autorisant le Maire a solliciter les subventions conformément aux maquettes financières actées dans le cadre du PRU. Sur les 35 opérations de la convention, 20 opérations restaient à engager au début du mois de juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour 7 d'entre elles le 06 juillet 2015, il est demandé ce 27 juillet 2015 au conseil municipal de délibérer pour 10 d'entre elles dont la présente.

Il reste donc 3 opérations pour lesquelles le conseil municipal devra délibérer d'ici la fin de l'année 2015 pour respecter un des engagements de la convention ANRU d'un point de vu des délais.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit la réalisation d'un barreau de liaison entre le Carrefour 2 et le Carrefour 3 (opération n°8.33, hors PRU) en lien avec l'aménagement de la future ZAC des Salines. Cet aménagement permet de pallier à l'absence de voies de liaisons routières et piétonnes au sein du quartier des Salines ainsi qu'entre le quartier des Cannes et celui des Salines.

En effet, ce secteur ne dispose à ce jour d'aucune liaison routière Est/Ouest. Cette opération répond donc à plusieurs objectifs :

- Désenclaver le quartier des Salines par la création d'un maillage entre la Rue Paul Giacobbi et le chemin de Candia réaménagé ;
- Anticiper le développement urbain au sein de la ZAC des Salines : il est prévu que cette voie soit reliée à la future voie de desserte de la ZAC ;
- Créer à terme une liaison routière et piétonne Est/Ouest entre l'avenue Maréchal Juin et l'avenue Maréchal Lyautey afin de faciliter et sécuriser les déplacements au sein des quartiers des Cannes et des Salines sans avoir à emprunter la rocade ou le Boulevard du Front de Mer.

Il est prévu l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de cette voie, la création des VRD, la pose de mobilier urbain et le traitement paysager de la voie. En complément des travaux prévus au titre du PRU, la Ville d'Ajaccio soucieuse d'éviter d'exposer la population au risque inondation, souhaite intégrer dans les opérations de voirie un schéma de gestion du Risque Inondation par ruissellement d'eau pluvial, cohérent avec le planning de réalisation. Les analyses hydrauliques ont démontré la nécessité de créer un réseau pluvial afin de gérer efficacement le ruissellement et son évacuation lors des épisodes courants (période de retour >25 ans). Cet aménagement hydraulique s'avère d'autant plus nécessaire que l'urbanisation prévue des terrains de la ZAC des Salines situés en surplomb générera un ruissellement des eaux pluviales plus important. Le coût global de l'opération 08. 34 s'élève aujourd'hui 908 570 € HT avec le plan de financement ci-joint :

Projet	Intitulé de l'opération	Coût Global de l'opération HT	Coût PRU Aménagement urbain	Coût PAPI Hydraulique	PRU			PAPI				PART VILLE
					PEI	ANRU	PRU Total Subventions	FEDER	PAPI	CTC	PAPI Total Subventions	
8.34	VRDS	908 570 €	853 570 €	55 000 €	341 428 €	426 785 €	768 213 €	16 500 €	19 250 €	8 250 €	44 000 €	96 357 €

Le plan de financement prévisionnel relatif au volet PAPI s'élève à 55 000 € HT et s'établit de la façon suivante:

Plan de Financement	55 000 €	100 %
CTC	8 250 €	15 %
PAPI	19 250 €	35%
FEDER	16 500 €	30 %
Ville	11 000 €	20 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions relatives au PAPI auprès des différents cofinanceurs.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015,

Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13 ;

AUTORISE Monsieur le Député-maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à solliciter les subventions relatives auprès des différents cofinanceurs, comme précisé ci après :

Plan de Financement	55 000 €	100 %
CTC	8 250 €	15 %
PAPI	19 250 €	35%
FEDER	16 500 €	30 %
Ville	11 000 €	20 %

Le plan de financement prévisionnel relatif au volet PAPI s'élève à 55 000 € HT.

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Laurent Marcangeli